



Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1. Débitrice: **AFINA SA**, Rue du Valentin 41, 1004 Lausanne
2. Concordat rejeté le: 26.04.2012

Indication: Lorsque le concordat n'est pas homologué ou que le sursis est révoqué (art. 295, al. 5, 298, al. 3), tout débiteur doit être immédiatement déclaré en faillite, si un créancier le requiert dans les 20 jours suivant la publication.

3. **Remarques:** A vous tiers intéressés.
- Vous êtes avisés, que par décision du 26 avril 2012, communiquée le 23 mai 2012, le président, du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a rejeté la demande de sursis concordataire déposée le 19 décembre 2011 par AFINA SA Société de services financiers, Rue du Valentin 41, 1004 Lausanne et relevé M. Julien Greub de sa fonction de commissaire provisoire. Vous avez droit de recourir au Tribunal cantonal, cour des poursuites et faillites, par acte déposé en deux exemplaires à mon greffe, dans les dix jours dès la présente publication.

Tribunal d'arrondissement de Lausanne
1014 Lausanne Adm cant

00774359

